

République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 20 décembre 2023



#### Procès-verbal

OooOooO

Le 20 décembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 12 décembre 2023, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Jean-Denis COUILLARD, Elise HAUEUR, Julien VEAUUVY, Christophe MUNSCHY, Charlotte BOISGARD, Alain BARREAU, Michèle CHEVALLIER, Paul MÉMIN, Maryline COLLIN-LOUAULT, Didier MARQUET, Sylvain HÉNON.

#### Étaient représentées :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Sylvie BERTRAND et SAVATIER Perrine donnent respectivement pouvoir à Monique GONZALEZ et Joel MOREAU.

#### Étaient absents :

Valérie BOUFFETEAU ET Dimitri TRILLARD

OooOooO

#### Ordre du jour

##### Procès-verbal et décisions

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

=> Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

##### Urbanisme

02-REFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX VAL-TOURAINE-HABITAT ET TOURAINE-LOGEMENT : SIGNATURE DE CONVENTION POUR PASSAGE EN FLUX DE DROITS.

03-AVENANT AU REGLEMENT DES CIMETIERES.

04-ACHAT DU BATIMENT EX-PMU.

05 -CESSION TERRAIN A BUXEUIL.

06- DENONCIATION DE LA CONVENTION DU 20 AVRIL 1945 « BAINADE ET TERRAIN DE SPORTS DE LA MAIGRETTE ».

##### Ressources-humaines / éducation et jeunesse

07-ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 JANVIER 2024.

**Finances**

08- ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2024.

09-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3 (LES TRAVAUX EN REGIE)

10- SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA.

11-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION D'UNE ANCIENNE FRICHE FERROVIAIRE EN VUE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE SOCIAL ET D'UN POLE INCLUSIF.

**Affaires diverses**

12-PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EN ULIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE LA COTE DES GRANGES.

13- SMAEP-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - L'EXERCICE 2022

**Informations et questions diverses**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020**

Date-Service-Nu- méro	Objet
20231204-EC-32	Vente caverne Micheline DOUADY
20231205-EC-33	Renouvellement concession Michèle et Dominique SANTIER
20231205-EC-34	Vente concession caverne Sylvette THOMAS
20231206-EC-35	Renouvellement concession Annie BOYER

**N°DEL-20231220-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Novembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 21 novembre 2023.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 21 novembre 2023 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (2 abstentions pour absence Charlotte Boisgard et Didier Marquet).

**N°DEL-20231220-URBA-02 REFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX VAL-TOURAIN-HABITAT ET TOURAIN-LOGEMENT: SIGNATURE DE CONVENTION POUR PASSAGE EN FLUX DE DROITS.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal**

Les attributions des logements du parc locatif se font en flux de stock (logements clairement identifiés) par les communes réservataires. A partir de 2024, elles se feront en flux de droits (volume de logements à attribuer) ce qui permettra de :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social.
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée.
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions du service et de la politique du logement.

A partir de janvier 2024, la commune réservataire accompagnera le demandeur et ne raisonnera pas en vacances de logements identifiés mais en droit au logement à valoir sur l'ensemble du patrimoine disponible. La gestion en flux est définie par une convention qui lie les bailleurs et les réservataires. La convention sera établie pour 3 ans et reconduite par accord tacite.

*Monsieur le Maire précise que cette convention sert à simplifier les démarches pour les demandeurs sociaux dans leur recherche de logements.*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 09 novembre 2023 ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer La convention pour passage en flux de droits.

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20231220-URBA-03 – AVENANT AU REGLEMENT DES CIMETIERES.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal**

La police du cimetière est une mission dévolue au maire de la commune (art. L 2213-8 du CGCT) Vu le code général des collectivités territoriales. Le règlement se présente sous la forme d'un arrêté du maire soumis au contrôle de légalité. Il sera donc proposé aujourd'hui de prendre un avenant au règlement des cimetières.

Arrêté du maire du 31 mars 2023 : Articles à modifier : n°8, n°20 et n°36

Article 8 : Dimensions de concessions et profondeur de fosse

Précision pour les cavurnes : la hauteur de la stèle ne devra pas excéder 85 cm de hauteur.

Article 20 : Dépôt et scellement d'urne

Le scellement d'une urne sur une pierre tombale est interdit.

Article 36 : Entretien et dégâts sur les sépultures

3<sup>ème</sup> ligne à modifier :

- Prolongation du délai de réponse de 1 à 3 mois.
- Remplacer « enlever » par « sécuriser ».

*Monsieur le Maire précise que dorénavant 1 seul règlement existera pour les 2 cimetières de la commune.*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°DEL-20231220-URBA-04 – ACHAT DU BATIMENT DE L'EX PMU.**

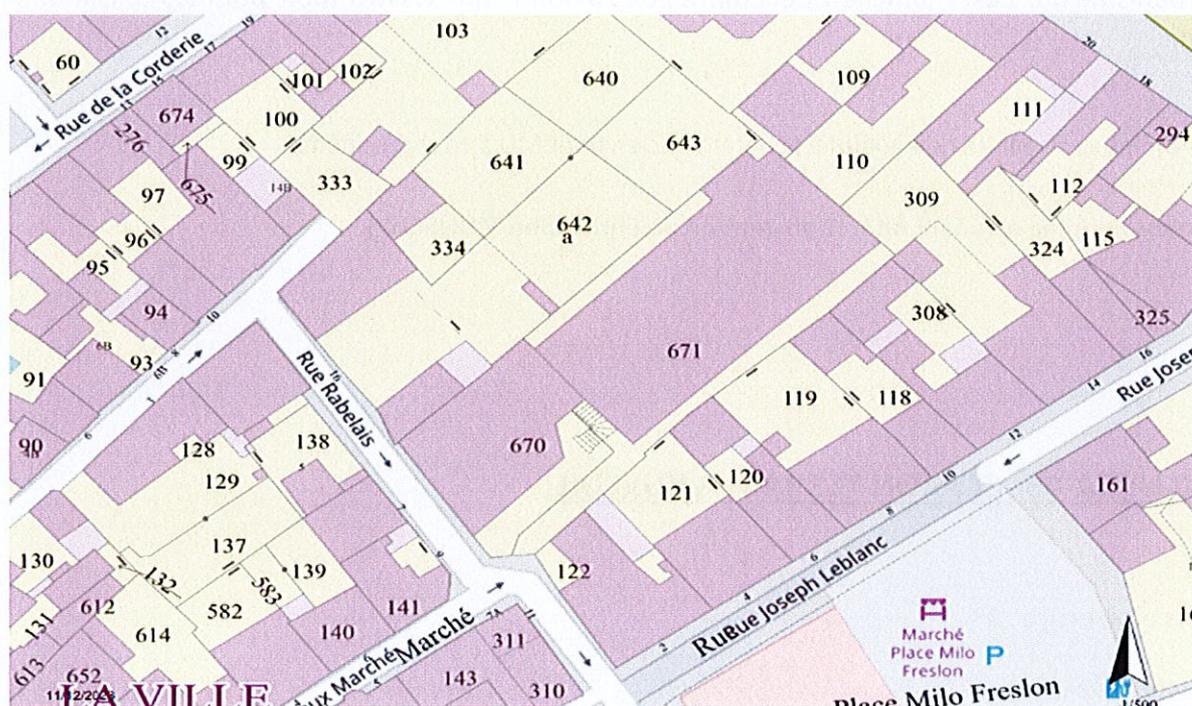
Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Votant : 21



**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal :**

La commune de Descartes souhaite acheter un bâtiment situé 18 bis rue Rabelais à Descartes. Cette acquisition permettrait de réaliser l'accessibilité PMR du cinéma Le Rabelais (personne à mobilité réduite). Un prix de 110.000 euros net vendeur a été proposé à la commune, ce prix comporte également la Licence 4.

La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 7 décembre 2023 a donné un avis favorable pour la réalisation de cette acquisition.

*Suite à une question de Monsieur Paul Mémin, conseiller municipal, concernant la Licence IV, Monsieur le Maire précise que la négociation se fait avec cette licence de boissons et qu'il est possible de la conserver car c'est difficile de l'obtenir.*

*Madame Charlotte Boisgard, conseillère municipale, demande si pour l'accessibilité au cinéma une vision des travaux à faire est envisagée.*

*Monsieur Joël Moreau précise que le bâtiment a une superficie de 376 m2 et qu'une étude sera réalisée par des personnes compétentes pour créer un monte-charge.*

*Madame Michèle Chevallier, conseillère municipale, demande des précisions sur les travaux à venir.*

*Monsieur le Maire précise que la priorité est l'accessibilité avec un ascenseur pour accéder au cinéma, éventuellement déplacer l'école de musique dans cet espace et envisager la création d'un parking. C'est pour l'instant un projet et tout le monde y sera associé.*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 7 décembre 2023 a donné un avis favorable pour la réalisation de cette acquisition.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à acheter l'ancien bar PMU à côté du cinéma.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (1 abstention de Christophe MUNSCHY)**

## **N°DEL-20231220-URBA-05 -CESSION TERRAIN A BUXEUIL**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

## Arrivée de Monsieur Dimitri Trillard à 19h25

**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal,**

<Convexe>

VIENNE

MAIRIE

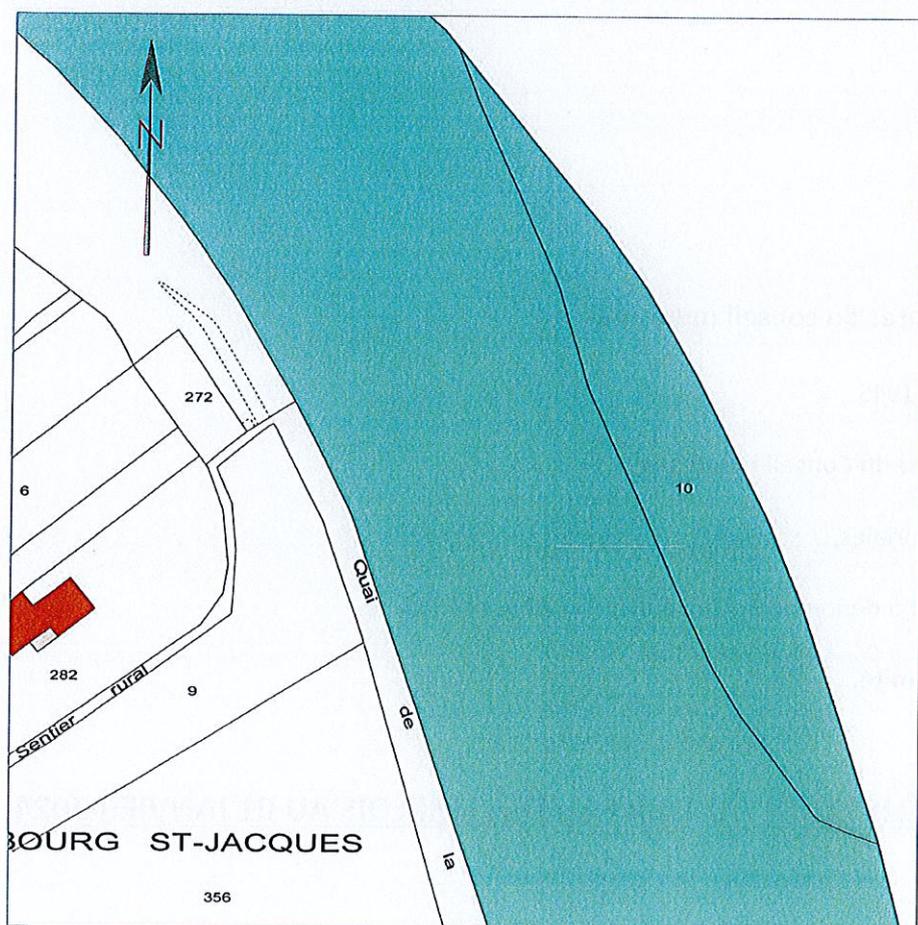
Section: ..AB

SERVICE DU PLAN

buxeuil

Echelle: 1/1000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



La commune de Descartes est propriétaire d'un terrain situé lieu-dit Faubourg Saint Jacques à BUXEUIL. Ce terrain est situé en zone Ni du PLU de Buxeuil (zone naturelle – inondable). Dans un courrier adressé le 10 octobre 2023, la commune de Buxeuil a émis le souhait d'acquérir ce terrain. Pour rappel la parcelle fait l'objet d'une convention tripartite signée le 20 avril 1945 entre les communes de Buxeuil, Balesmes et La Haye Descartes pour la mise à disposition des parcelles AB 5 et AB 272 dans le cadre des loisirs nautiques, pour une durée de 99 ans. Aucune activité nautique n'ayant été organisée sur ces parcelles depuis plus de 30 ans, il est proposé de mettre fin à la convention.

Nos services ont évalué le terrain à 400 € HT, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 7 décembre 2023

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à vendre ce terrain à la commune de BUXEUIL pour un montant de 400 euros HT.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20231220-URBA 06 – DENONCIATION DE LA CONVENTION DU 20 AVRIL 1945 « BAI-GNADE ET TERRAIN DE SPORTS DE LA MAIGRETTE »**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal**

Voir en annexe la convention du 20 avril 1945.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **de l'autoriser** à remettre en question et à dénoncer la convention du 20 avril 1945.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20231220-RH-07 -ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 JANVIER 2024.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

## Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal

Chaque année et notamment en fin d'année un certain nombre de contrats arrivent à leur terme. Afin de régulariser les besoins en termes d'emplois pour l'année 2024 nous vous proposons d'adopter l'embauche de certains membres de nos effectifs pour l'année en cours. Certains contrats de nos agents pour l'entretien des locaux et le service de la restauration dans les différentes écoles primaires et maternelles de la commune arrivent à terme.

Voici la liste de plusieurs agents à renouveler :

- 1 agent polyvalent au grade d'adjoint technique pour la cantine et entretien des locaux, à temps non complet (15 h) à l'école de Balesmes (Mme DELALE MC) le poste n° 5-17.

Agent déjà en poste depuis plusieurs années et possibilité de renouveler le contrat par reconduction pour la 3<sup>ème</sup> année.

- 1 agent à stagiairiser entretien- cantine à l'école de la Côte des Granges (CAILLAULT Coline). Le poste n°5-08 vacant- au grade d'adjoint technique.

Cet agent a été recruté sur un contrat aidé (PEC) du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2022, ensuite un contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Le renouvellement est impossible. Le responsable du pôle EJA demande à pouvoir la stagiairiser. Cet agent a reçu un avis favorable de son supérieur.

- 1 agent entretien- cantine à l'école de la Côte des Granges (GAUTIER Sandrine). Un agent contractuel sur un emploi permanent, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, temps complet sur le poste n°5-19 vacant.

L'agent a été recruté adjoint technique pour les besoins du service à la rentrée scolaire le 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022 et du 2 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité. Renouvellement impossible pour ce type de contrat non permanent mais il est possible de nommer un contractuel sur un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Voir tableau annexe.

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de création de poste simplement une évolution de carrière pour les personnes concernées.*

*Madame Michèle Chevallier, conseillère municipale, demande la signification du mot "stagiairiser".*

*Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, explique que la personne rentre dans la fonction publique en étant tout d'abord stagiaire, donc non titulaire, puis devient titulaire au bout d'une année de stagiairisation.*

## Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- **de l'autoriser** à stagiairiser Madame CAILLAULT Coline et à prendre les mesures pour contractualiser les autres agents.
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**N°DEL-20231220-FIN-08 - ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

**Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal :**

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pour l'année 2024.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur Michel Lavergne précise qu'il y a peu de changements pour les tarifs municipaux par rapport à l'année précédente, avec seulement une légère augmentation (5%) indispensable pour certains intitulés.*

*Madame Michèle Chevallier, conseillère municipale, souhaite que la commune modifie à la baisse le tarif du local dont elle est locataire en raison de la diminution de sa superficie.*

*Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au maire délégué aux affaires scolaires, présente le nouveau forfait pour les élèves des écoles. Pour les classes maternelles le forfait s'élève à 1 838,00 euros par élève et en classes élémentaires ce forfait s'élève à 880,13 euros par élève. Le forfait en classe maternelle est plus élevé en raison de la présence d'Atsem pour aider l'enseignante (rémunération).*

*Monsieur le Maire souligne l'évolution des coûts même si l'effectif des élèves diminue les charges restent identiques.*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 6 décembre 2023,

- **de voter** les tarifs communaux joints à la présente délibération applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°DEL-20231220-FIN-09 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023 DECISION MODIFICATIVE N°3 (LES TRAVAUX EN REGIE)**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

**Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :**

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°3 du budget principal de la ville 2023 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suite à l'intégration des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2023,

INVESTISSEMENT Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.040 c/ 21318		40 668,50 €		
Chap.040 c/ 2135		20 362,23 €		
Chap.021				61 030,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 030,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 030,73 €</b>

FONCTIONNEMENT Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.042 c/ 722				61 030,73 €
Chap.023		61 030,73 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 030,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 030,73 €</b>

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la Ville,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

INVESTISSEMENT Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.040 c/ 21318		40 668,50 €		
Chap.040 c/ 2135		20 362,23 €		
Chap.021				61 030,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 030,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 030,73 €</b>

FONCTIONNEMENT Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.042 c/ 722				61 030,73 €
Chap.023		61 030,73 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 030,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 030,73 €</b>

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°DEL-20231220-FIN- 10 SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 22  
Absent(e)s représenté(e)s : 02  
Absent(e)s non représenté(e)s : 01  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 22

### **Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal,**

En application de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 22 mars 2022, l'inscription au budget principal de la commune une subvention d'équilibre pour le budget annexe du cinéma.

Ce budget annexe présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en toute fin d'exercice.

Dès lors, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant fixé au 19 décembre 2023 à 79 911,66€ du budget principal au budget annexe du cinéma pour l'exercice 2023. Ce montant est moins élevé que celui estimé la dernière fois (93 885,07 euros pour l'exercice 2022).

*Suite à l'intervention de Monsieur Paul Mémin, conseiller municipal, se demandant pourquoi prévoir une subvention maintenant alors que l'année n'est pas terminée, Monsieur le Maire indique que la trésorerie est à l'origine de cette demande ainsi la subvention d'équilibre se fait sur 11 mois et non 12 mois, soit avant la clôture du budget.*

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe du cinéma ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2023,

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du cinéma d'un montant de 79 911,66 € qui sera inscrite :
  - Budget principal – dépenses de fonctionnement : article 657364,
  - Budget annexe du cinéma – recettes de fonctionnement : article 74748 ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (une abstention de Christophe MUNSHY)**

**N°DEL-20231220-FIN 11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX- ACQUISITION D'UNE ANCIENNE FRICHE FERROVIAIRE EN VUE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE SOCIAL ET D'UN POLE INCLUSIF**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

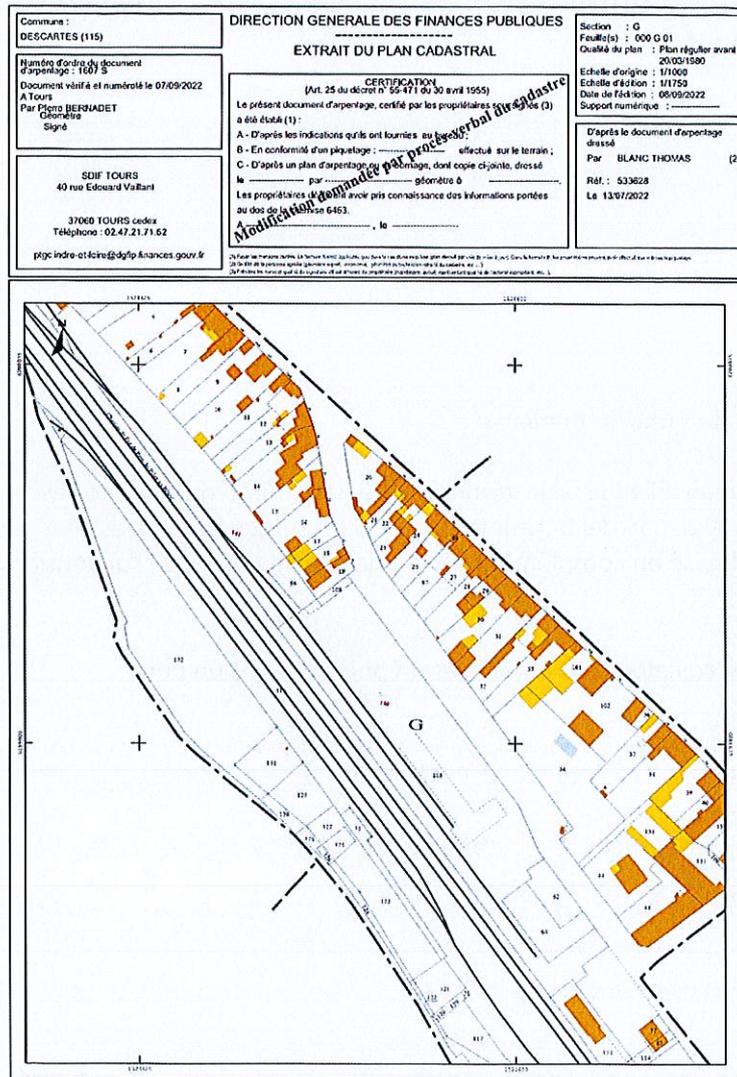
Votants : 22

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La commune de Descartes est de nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le dépôt du projet ci-dessous ainsi que son plan de financement prévisionnel qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention aux services de la Préfecture.

▪ **Objet :** Acquisition d'une friche ferroviaire pour aménager un pôle social et un pôle

La commune a acquis une friche ferroviaire appartenant à la SNCF, soit les parcelles (96 m<sup>2</sup>) pour un montant de 153 216,36 €.



- Objet : Acquisition d'une friche ferroviaire pour aménager un pôle social et un pôle
- Enjeux :
  - Le pôle social permettra de réunir en un lieu unique l'ensemble des services à la population portés par le Conseil département et la communauté de communes ainsi que d'autres partenaires présents sur le territoire. Il est également prévu d'y inclure une salle d'animation, support d'activités proposées pour les locataires du pôle inclusif.
  - Le pôle inclusif se compose de 6 à 12 logements adaptés aux résidents seniors. Il s'agit pour l'essentiel de T2 adaptés et modulables (système de cloison modulables par exemple) disposant d'un petit extérieur privatif. La mixité recherchée par la municipalité s'obtiendra par la diversité des publics présents sur le site de l'ancienne gare et les animations liées au projet de vie social de l'habitat inclusif, notamment des espaces publics ouverts à toute la population. De plus, la mobilité des résidents sera simplifiée puisqu'ils pourront délaissier leurs voitures, les commerces et les services de proximité seront concentrés dans un rayon de 500 m.
 => Aujourd'hui, la municipalité est en pour-parler avec de potentiels opérateurs.
- Calendrier :
  - Juillet 2023 : Acquisition des parcelles auprès de la SNCF.
  - 2<sup>nd</sup> semestre 2023 : recherche d'opérateurs pour porter ces deux projets.
  - 1<sup>er</sup> semestre 2024 : dépôt du permis d'aménager. [06]

▪ Plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
DETR	62 392,86 €	Achat du foncier	153 216,36 €
Fonds propres	93 589,28 €	Frais d'acte	2 765,78 €
<b>Total :</b>	<b>155 982,14 €</b>	<b>Total :</b>	<b>155 982,14 €</b>

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 28 novembre 2023,

- **de l'autoriser** à présenter à la Préfecture d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles et à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°DEL-20231220-12 PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EN ULIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE LA COTE DES GRANGES**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

**Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :**

L'ULIS – Unité localisée pour l'inclusion scolaire - de l'école publique élémentaire de la Côte des Granges accueille chaque année plusieurs élèves du territoire.

Afin de prendre en charge une partie des frais pédagogiques et matériels liés à leur scolarisation, il est proposé de demander aux communes de résidence de ces enfants (ou le cas échéant aux structures compétentes) une participation financière. Celle-ci correspond au montant du forfait scolaire (à savoir 880,13 euros) multiplié par le nombre d'élèves scolarisés en ULIS, pour chaque commune (ou autre structure).

Pour l'année scolaire 2023/ 2024, deux enfants sont domiciliés à Descartes, les autres élèves résident dans les communes présentées dans le tableau ci-dessous.

### Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et L.112- 1,

▪ **d'accepter** la proposition visant à demander une participation aux communes (ou aux structures compétentes) dont les élèves fréquentent la classe ULIS - Unité localisée pour l'inclusion scolaire – selon les montants de participation suivants :

Commune	Nombre d'élèves	Montant
Abilly	1	880,13 €
Bournan	1	880,13 €
Ligueil		
Neuilly le Brignon	1	880,13€
Nouâtre	1	880,13 €
Ports sur Vienne	2	1 760,26 €
Pouzay	1	880,13 €
Ste Maure de Touraine	2	1 760,26 €
<b>Total :</b>	<b>9</b>	<b>7921,17 €</b>

▪ **de dire** que le montant par élève de cette participation annuelle est de 880,13 euros par enfant inscrit, correspondant au montant du forfait scolaire ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## N°DEL-20231220-13 RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE LA CROSSE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

### Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal

Chaque année, le Syndicat Intercommunal à vocation unique dénommé SMAEP de la Source de la Crosse publie un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et ce conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport 2022 est composé de 6 chapitres et de ses annexes :

- 1- Caractérisation technique du service
- 2- Tarification de l'eau et recettes du service
- 3- Indicateurs de performance
- 4- Financement des investissements
- 5- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- 6- Tableau récapitulatif des indicateurs

Il convient de le porter à connaissance de l'assemblée délibérante.

*Monsieur Paul Mémin, conseiller municipal, informe le conseil municipal de la possibilité de mensualiser à l'avenir les factures, mais pour le moment ce n'est qu'à l'état de projet.*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2022 du SMAEP de la Source de la Crosse,

▪ **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Informations diverses :**

- **Monsieur le Maire informe que Val Touraine Habitat accepte de porter le projet de logements inclusifs à Descartes suite à l'enquête menée auprès de la population**
- **Nombreuse participation (population, commerçants, industriels, lors de la cérémonie des vœux avec la présence de Monsieur le Sous-Préfet**
- **Montant recueilli pour les journées du Téléthon :**
- **en 2023 : 3 589,41 euros et en 2022 : 4 890 euros**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 23 janvier 2024 à 19 heures dans la salle de la mairie.**

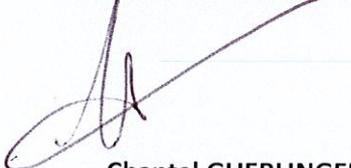
*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures.*

OooOooO |

Fait et délibéré à Descartes le 23/01/2024

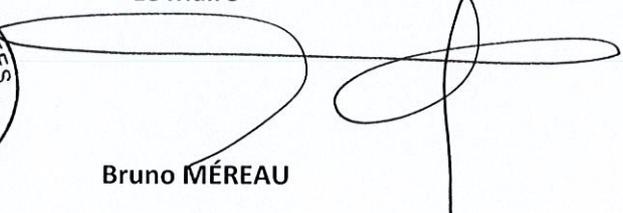
Publié électroniquement le 25/01/2024

La Secrétaire de séance

  
Chantal GUERLINGER



Le Maire

  
Bruno MÉREAU

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 037-213701154-20240123-202401231-DE



*[Handwritten signature]*